



**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Pouvoirs : 1  
Votants : 12  
Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 09 DECEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET, Marie-Noëlle LAVERTON

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLU – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSTION DU PUBLIC DEL2022-139**

**Rapporteur : Michel BOUVARD**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

**Vu** l'arrêté du maire n° ARD2022-054 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe, il rappelle qu'une délibération lançant la mise à disposition du publique a été votée le 24 novembre 2022, fixant les dates de la mise à disposition. Il convient de modifier cette délibération pour modifier les dates de mise à disposition du public.

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il indique qu'un dossier d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale (DREAL Rhône-Alpes) en date du 1er août 2022 et que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

**Article 1 : DE DECIDER** que le projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public à partir du 28/12/2022.

**Article 2 : DE METTRE A DISPOSITION** le dossier de modification simplifiée du PLU accompagné, des avis de l'Etat et des personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et de la décision de l'autorité environnementale n° 022-ARA-KKU-2786.

**Article 3 : D'INFORMER** le public qui pourra prendre connaissance du dossier :

- En version papier en mairie de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, pendant 30 jours consécutifs, du 28/12/2022 au 28/01/2023 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie
- En version numérique sur le site internet de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, à l'adresse suivante : [www.mairie-lescontamines.com](http://www.mairie-lescontamines.com)
- Depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30)

**Article 4 : D'INFORMER** le public pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé aux heures et jours d'ouverture de la mairie,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE, 4 Route de Notre Dame de la Gorge – 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, avec pour objet « Modification simplifiée n°1 du PLU des Contamines-Montjoie », ou
- Par mail à l'adresse suivante : [votreavis@mairie-lescontamines.com](mailto:votreavis@mairie-lescontamines.com)

**Article 5 : D'INFORMER** que le dossier tenu à la disposition du public comprend :  
Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, complété de la décision de l'Autorité Environnementale et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées

**Article 6 : D'INFORMER** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 7 : D'INFORMER** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

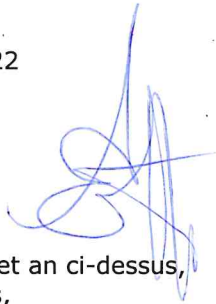
**SLOW**

ID : 074-217400852-20221219-DEL2022139-DE

**Article 8 : D'AUTORISER** la mise à disposition du public d'une copie simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE suivant les modalités décrites ci-dessus

**Article 9 : D'AUTORISER** le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

En Mairie, le 19 décembre 2022  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 19 décembre 2022  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 074-217400852-20221219-DEL2022139-DE